

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2011014

Signataire : MP

OBJET : Garantie d'emprunt à 100 % accordée à l'Association pour l'Education Thérapeutique et la Réadaptation des Enfants Infirmes Moteurs Cérébraux (APETREIMC)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association pour l'Education Thérapeutique et la réadaptation des Enfants Infirmes Moteurs Cérébraux (APETREIMC) en vue de financer la réalisation d'une structure Petite enfance sur la commune d'Aubervilliers ;

Vu l'offre de prêt du Crédit industriel et commercial ;

Vu l'avis de la direction générale des impôts en date du 11 mars 2008 reconnaissant à l'APETREIMC le statut d'association de bienfaisance au sens de l'article 238 du code général des impôts ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 626 914 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 626 914 € que l'APETREIMC se propose de contracter auprès du Crédit industriel et commercial pour financer l'acquisition de locaux destinés à l'implantation d'une structure petite enfance.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt : 4,70 %

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 490 360 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant 490 360 € que l'APETREIMC se propose de contracter auprès du Crédit industriel et commercial pour financer les travaux d'aménagement de la structure.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Durée : 30 mois

Taux d'intérêt : taux euribor 3 mois moyenne mensuelle +1,75 %

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit industriel et commercial par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit industriel et commercial et l'APETREIMC.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 20/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 20/05/2011